

Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/2324 de la Commission du 12 décembre 2017 renouvelant l'approbation de la substance active «glyphosate» conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active glyphosate, de modification des informations déclarées et les données complémentaires fournies suite à une exigence post-autorisation du produit phytopharmaceutique **ROUNDUP INNOVERT***

de la société

MONSANTO SAS

enregistrées sous les

n°2018-0462, 2019-0456, 2014-0140, 2015-0485 et 2019-4413

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 octobre 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit,

Considérant qu'un effet génotoxique ne peut être exclu,

Considérant que les conditions mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ROUNDUP INNOVERT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO SAS Eden Park - Bâtiment B 1 rue Buster Keaton 69800 ST PRIEST FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	588,1 g/L - glyphosate sel de potassium (équivalent à 480 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	2100194
Numéro d'AMM	2120035
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le, 29 NOV. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
00401014 Forêt*Dévitilisation	120 g/m ² Motivation du retrait : L'usage est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.	-	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
11015924 Traitements généraux* Désherbage* Avt Mise Cult.	3,75 L/ha Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitements Généraux * Désherbage * Interculture, jachères et destruction de culture », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré à la dose de 6 L/ha au même motif.	3/an	F	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	4,5 L/ha Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant aux nouveaux libellés « Cultures fruitières*Désherbage*Cult. Installées » et « Cultures légumières * Désherbage * Inter-rang » est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré à la dose de 6 L/ha et pour des délais avant récolte de 7 jours sur olivier, 21 jours sur agrumes, fruits à coque, fruits à pépins et fruits à noyaux, 30 jours sur cultures légumières et 90 jours sur kiwi au même motif. L'usage est retiré pour les doses supérieures à 2,25 L/ha sur légumes-bulbes, légumes-tiges, légumes-potagères, légumineuses séchées et légumes-feuilles, fines herbes et fleurs comestibles en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également retiré sur légumes-racines et légumes-tubercules et choux en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	1/an	90	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11015911 Traitements généraux* Dévital. Broussailles	7,5 L/ha Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitement Généraux * Débroussaillage », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit.	-	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
11015904 Usages non agricoles* Désherb. total	3,75 L/ha Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Traitement Généraux * Désherbage * Zones non cult. », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré à la dose de 6 L/ha au même motif.	3/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision
11015903 Usages non agricoles* Désherbage* All. PJT, Cimet., Voies	3,75 L/ha Motivation du retrait : L'usage revendiqué correspondant au nouveau libellé « Usages non agricoles * Désherbage * PJT », est retiré au motif que les données fournies ne permettent pas d'évaluer le potentiel génotoxique du produit. L'usage est également retiré à la dose de 6 L/ha au même motif.	3/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	12 mois à compter de la présente décision